

Compte-rendu de la Commission administrative paritaire centrale (CAPC) Appel de note des inspecteurs Filière Gestion Publique

Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques

Nous ne pouvons débiter cette commission sans aborder le contexte économique et social dégradé.

Comme la CGT le répète depuis l'automne 2008, il ne peut y avoir de sortie de crise sans politique de relance fondée sur les salaires et l'emploi, sans activer et renforcer les systèmes de protection sociale.

Au lieu de ces choix, la plupart des gouvernements européens et l'Union Européenne elle-même, se sont engagés dans de violentes politiques de rigueur et d'austérité. Dans de nombreux pays, la facture colossale générée par le sauvetage des banques est aujourd'hui adressée aux plus fragiles et aux plus pauvres, tandis que les fauteurs de crise sont largement épargnés.

L'austérité en France et en Europe n'est pas la solution à la crise. Au contraire, elle risque d'entraîner la récession.

Le gouvernement décide de mesures dans le domaine social sans rencontrer ni entendre les organisations syndicales. Il fait porter les efforts sur les salariés, ce qui creuse les inégalités et plonge des milliers de familles dans de graves difficultés.

Après la taxe sur les mutuelles complémentaires, les déremboursements, l'instauration de forfaits et franchises, les ponctions sur le budget de l'assurance maladie, la diminution des prestations sociales, le gouvernement s'en prend aux salariés malades, potentiellement « fraudeurs » et « responsables des déficits publics », en instaurant un jour de carence dans la Fonction publique et en tentant d'opposer le privé et le public.

Dans ce cadre et en réponse à ces reculs, il a été décidé de faire du 13 décembre un temps fort intersyndical de mobilisations interprofessionnelles, notamment avec des rassemblements.

Pour en revenir à la CAP qui nous occupe aujourd'hui, l'ordre du jour est fourni et hétérogène, à savoir :

- ✓ une partie des recours en notation filière Gestion Publique,
- ✓ l'examen d'appel de notations de 2 inspecteurs filière fiscale détachés,
- ✓ la situation d'un inspecteur proposé en mutation dans l'intérêt du service,
- ✓ l'accueil en détachement d'un inspecteur de l'action sanitaire et social,
- ✓ et enfin un recrutement hors métropole.

Montreuil, le 24 novembre 2011

Syndicat National CGT Finances Publiques

263 rue de Paris - Case 451

93514 MONTREUIL CEDEX

● Tél. : 01.48.18.80.16,

● Fax : 01.48.51.99.65,

● Mail : dgfip@cgt.fr,

● site : www.financespubliques.cgt.fr

Pour revenir au cœur du sujet, il nous paraît important de rappeler les revendications portées par notre syndicat sur les notations, à savoir : un système basé sur des critères objectifs, permettant aux agents une réelle reconnaissance de leur valeur professionnelle exercée dans un contexte défini.

Cela passe par :

- ➔ Une notation de carrière reposant sur une note chiffrée et une appréciation littérale,
- ➔ Deux niveaux de recours en CAP de pleine compétence.

L'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle, et non sur des critères de comparaison avec d'autres collègues ; elle ne doit pas être conditionnée seulement à des objectifs. La reconnaissance de l'engagement des agents dans le plein accomplissement des missions de service public doit être réelle, et ne pas être freinée pour des raisons budgétaires au travers du contingentement des variations de notes. Nous attendons d'ailleurs vos propositions de réserve en +0,02 et +0,06 pour l'ensemble des recours en notation 2011.

La CGT exige la suppression de ce contingentement.

Par ailleurs, la CGT reste opposée à toutes les formes de rémunération au mérite et/ou évaluation, à l'instar de ce que l'administration propose au travers de PFR.

La CGT demande que l'attribution d'une majoration de +0,01 ne soit pas un simple encouragement mais un véritable engagement si la manière de servir ne se dégrade pas. Nous constatons malheureusement que nombre de notateurs utilisent cette majoration « *qui ne leur coûte rien* » pour se dédouaner des effets néfastes du contingentement et acheter la paix avec les agents.

En outre nous regrettons que, sur certains dossiers, le chef de service du 1er degré ne soit pas suivi sur sa proposition de majoration alors qu'il est au plus près pour évaluer l'agent.

De la même manière, nous avons constaté que les changements d'affectation entraînaient très souvent une absence de majoration : Nous rappelons que la notation est annuelle et qu'une mutation ne doit pas être défavorable à l'agent.

Nous nous interrogeons sur l'avis pour le recours en CAPC, soumis au vote en CAPL. Que cela implique-t-il dans l'examen du dossier en CAPC ?

Concernant la mutation dans l'intérêt du service examinée dans cette CAP, les éléments que vous nous avez apporté nous paraissent insuffisants pour nous prononcer dès aujourd'hui. Il n'a eu que 4 jours pour prendre connaissance des éléments. Nous demandons que ce dossier soit revu à une prochaine CAP. De plus, la frontière entre un déplacement d'office dans le cadre d'une procédure disciplinaire et une mutation dans l'intérêt du service ne nous apparaît pas évidente.

Concernant le recrutement hors métropole, on aurait voulu avoir plus de détails concernant l'agent ayant obtenu un avis défavorable, à savoir la motivation de cet avis et les notations des 3 dernières années a minima. Pour le futur, nous demandons d'avoir ces éléments dès la consultation, automatiquement, et non sur demande.

Enfin, concernant le déroulement de la CAP: nous rappelons l'importance de laisser un temps de consultation avant la sous-commission. La CGT tient à réaffirmer l'importance de ce temps de préparation, afin que les débats contradictoires aient lieu dans de bonnes conditions et en pleine connaissance des dossiers. Cela n'a pas été le cas pour la sous-commission du 22 novembre dernier avec aucun temps de consultation clairement prévu au calendrier.

Si nous sommes conscients du calendrier contraint des CAPN, il n'en demeure pas moins que la CGT exige un temps de consultation nécessaire à l'examen de tous les dossiers soumis à la CAP. C'est une condition fondamentale pour un bon dialogue social.